

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 26 MAI 2025 🌀 L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10	

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le départ à la retraite au 01 septembre 2025 d'un agent exerçant les missions d'ATSEM ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service de l'école maternelle ;
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

La création à compter du 01 septembre 2025 d'un emploi permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 32h25 soit 32.41/35^{eme}, hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Assister l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques ;
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Contribuer à la surveillance des enfants lors des récréations en présence des enseignants ;
- Encadrer les enfants durant le temps de midi (restaurant scolaire) ;
- Entretien des locaux de l'école.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades de ATSEM principal de 2^{ème} classe,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des enfants. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE à compter du 01 septembre 2025 un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 32h25 soit 32.41/35^{ème}, hebdomadaire.

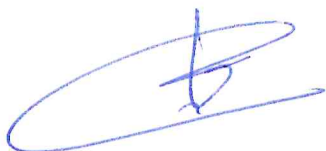
DIT que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CHARGE M. Le Maire de modifier le tableau des emplois et d'inscrire le nouvel emploi au tableau des effectifs.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet emploi et autorise M. Le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance,
PAPI Guillaume**



**Le Maire,
GERVAIS André**

